

LIMITED SCOPE GRANT AGREEMENT
BETWEEN
THE REPUBLIC OF COTE D'IVOIRE
AND
THE UNITED STATES OF AMERICA

Dated: September 29, 1992

FISCAL DATA

Appropriation
72-112/31014

Budget Plan Code
GSS2-92-21681-KG63

Amount
\$111,149.47

LIMITED SCOPE GRANT AGREEMENT

ACCORD DE SUBVENTION A
PORTEE LIMITEE

between

entre

THE UNITED STATES OF AMERICA,
acting through
THE AGENCY FOR
INTERNATIONAL DEVELOPMENT
(A.I.D.)

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE,
représentés par
L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT
INTERNATIONAL (A.I.D.)

and

et

THE REPUBLIC OF COTE D'IVOIRE
(Grantee)

LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
(Bénéficiaire)

1. Project Title: Program
Development and Support

1. Titre du Projet: Développement
et Soutien de Programme

2. A.I.D. Project Number:
681-0510

2. Numéro de Projet A.I.D.:
681-0510

The parties hereby agree to carry out the Project in accordance with (1) the terms of this agreement, including any annexes attached hereto, and (2) any general agreements between the two governments regarding economic or technical cooperation.

Les parties conviennent par la présente d'exécuter le projet conformément (1) aux termes de cet Accord, y compris toutes ses annexes ci-jointes, et (2) à tous les accords généraux entre les deux gouvernements concernant la coopération économique et technique.

3. Amount of A.I.D. Grant:
\$111,149.47.

3. Montant de la Subvention
A.I.D.: \$111.149,47.

4. Grantee Contribution to the
Project: As set forth in Annex A.

4. Contribution du Bénéficiaire:
Comme défini dans l'Annexe A.

5. Project Assistance Completion
Date: September 30, 1993.

5. Date d'Achèvement du Projet:
30 Septembre 1993.

6. This agreement consists of the title page, Annex A (Project Description and Terms) and Annex B (Standard Provisions).

6. Cet Accord consiste en cette première page, l'Annexe A (Description et termes de Projet) et l'Annexe B (Dispositions Standard).

BEST AVAILABLE DOCUMENT

Language of Agreement: This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English language version will control.

Libellé de l'Accord. Le présent Accord est préparé en anglais et en français. En cas d'ambiguïté ou de conflit entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

IN WITNESS WHEREOF, the United States of America and the Republic of Côte d'Ivoire, each acting through its duly authorized representatives, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and date last written below.

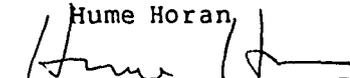
EN FOI DE QUOI, les Etats-Unis d'Amérique et la République de Côte d'Ivoire, agissant chacun par l'intermédiaire de ses représentants dûment agréés, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait remettre à la dernière date ci-dessous mentionnée.

THE UNITED STATES OF AMERICA

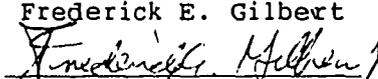
LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

TITLE: United States Ambassador to Côte d'Ivoire

TITRE: Pour le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie, des Finances et du Plan, Le Ministre de l'Agriculture et des Ressources Animales assurant l'intérim

NAME: Hume Horan
BY: 
DATE: September 29, 1992

NOM: Lambert Kouassi Konan
PAR: 
DATE: 29-Septembre 1992

TITLE: Director, REDSO/WCA
NAME: Frederick E. Gilbert
BY: 

DATE: September 29, 1992

BEST AVAILABLE DOCUMENT

PROJECT DESCRIPTION AND TERMS

DESCRIPTION ET TERMES DU PROJET

A. Project Title: Program Development and Support

A. Titre du Projet: Développement et Soutien de Programme

B. A.I.D. Project Number: 681-0510

B. Numéro de Projet A.I.D.: 681-0510

C. Project Description

C. Description du Projet:

1. Project Purpose: The purpose of this project is to finance a) program/project development activities, including feasibility studies, pre-project operational research and pilot testing and program/project impact assessments; b) country development strategy studies and sector assessments; and c) other general purpose activities such as development conferences, and project termination or post termination costs that A.I.D. may agree to in writing.

1. But du Projet: Le but de ce projet est de financer a) des activités de développement de projets et programmes, y compris des études de faisabilité, des activités de recherche opérationnelle, des tests pilote et d'évaluation d'impact de projets et programmes; b) des études de développement de stratégies pour le pays et des évaluations péalables de secteurs; et c) d'autres activités à caractère général, et des coûts relatifs à l'achèvement ou aux évaluations de projets pour lesquels l'A.I.D. donnera son accord par écrit.

2. Specific Activities:

2. Activités Spécifiques:

a) A private Sector assessment and such related studies as are deemed relevant following on the assessment and/or to coordinate with the World Bank and the Competitiveness Adjustment Program (PASCO).

a) Une évaluation du secteur privé et de telles activités similaires qui s'avèreront pertinentes suite à l'évaluation, et/ou des activités en coordination avec la Banque Mondiale et le Programme d'Ajustement Sectoriel - Compétitivité (PASCO).

b) Such other activities within the Project Purpose as A.I.D. may agree to in Project Implementation Letters.

b) Toute autre activité prévue dans le cadre du projet, pour laquelle l'A.I.D. pourra donner son accord par le biais de Lettres d'Exécution de Projet.

3. Project Resources:

a) A.I.D. Grant: \$111,149.47

b) Grantee Contribution: The Grantee will contribute a minimum of \$37,049.78 in the form of a 25 percent contribution to each of the contemplated studies. However, it is anticipated that the Grantee's contribution will exceed this amount.

4. Illustrative Budget:

	Amount
Private Sector	\$25,000.00
Other	\$123,199.25
TOTAL	\$148,199.25

Within the total of the Grant, this budget may be altered by A.I.D. by Project Implementation Letters.

D. Special Provisions:

1. Disbursements: All funds provided by A.I.D. under the Grant shall be disbursed by A.I.D. in accordance with its internal regulations and the terms of contracts, grants, and other instruments entered into for procurement of services under the project. The Grantee hereby agrees that A.I.D. may commit Grant funds on its behalf for the activities stated in Section C(2) of this Annex or for such other activities consistent with the project purpose as the Parties may agree to in writing.

4. Ressources du Projet:

a) Subvention A.I.D.: \$111.149,47

b) Contribution du Bénéficiaire: Le Bénéficiaire apportera une contribution minimum de \$37.049,78 pour les études prévues, sous forme d'une contribution de 25 pour cent pour chacune des études prévues. Cependant, il est prévu que cette contribution dépassera \$37.049,78.

5. Budget Estimatif:

	Montant
Eval. secteur Privé	\$25.000,00
Autres Activités	\$123.199,25
TOTAL	\$148.199,25

Dans les limites du montant total de la subvention, ce budget pourra être modifié par l'A.I.D. par le biais de Lettres d'Exécution de Projet.

D. Dispositions Spéciales:

1. Décaissements: Tous les fonds fournis par l'A.I.D. au titre de cette subvention seront décaissés par l'A.I.D. conformément à ses règlements internes et aux termes des contrats, subventions et autres documents pour l'acquisition de services dans le cadre du projet. Le Bénéficiaire donne par les présentes son accord pour que l'A.I.D. engage les fonds de la subvention en son nom pour les activités définies dans la section C(2) de cette Annexe ou pour d'autres activités conformes au but du projet, pour lesquelles les deux Parties pourront convenir par écrit.

2. Procurement Source/Origin and Nationality: Except as A.I.D. may agree to in writing, providers of services financed under the grant shall have their nationality in countries listed in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time such services are ordered or contracted for. Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, any commodities financed under the Grant shall have their source and origin in countries included in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time such commodities are ordered or contracted for. Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, all commodities financed under the Grant shall be shipped on U.S. flag commercial vessels.

3. Representatives: For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of the Minister Delegate for Economy, Finance and Plan.

A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of Director, REDSO/WCA. Each such representative may designate in writing additional representatives for all purposes other than amendment of this Agreement. The names of such designated representatives of the Grantee, together with specimen signatures, shall be provided to A.I.D. which may thereafter accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in the implementation of this Project until receipt of written notice withdrawing such representational authority.

2. Source d'Acquisition, Origine et Nationalité: A moins que l'A.I.D. ne l'ait spécifié autrement par écrit, les fournisseurs de services financés au titre de la Subvention devront être des ressortissants de l'un des pays énumérés dans le Code Géographique 935 de l'A.I.D., en vigueur au moment où de tels services sont demandés ou au moment de la signature des contrats ou la passation de marchés pour ces services. A moins que l'A.I.D. ne l'ait spécifié autrement par écrit, toute marchandise financée dans le cadre de cette subvention doit avoir sa source et son origine dans les pays inclus dans le Code Géographique 935 de l'A.I.D., en vigueur au moment de la commande de ces marchandises ou au moment où des contrats sont passés pour ces marchandises. A moins que l'A.I.D. ne l'ait spécifié autrement par écrit, toute marchandise financée dans le cadre de cette subvention devra être transportée sur des vaisseaux commerciaux battant pavillon américain.

3. Représentants: Pour servir toutes les fins du présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie, des Finances et du Plan ou son délégué.

L'A.I.D. sera représentée par le Directeur de REDSO/WCA ou son délégué; chacun d'eux pouvant par mandat désigner d'autres représentants à toutes fins autres que l'Amendement dudit Accord. Les noms des représentants du Bénéficiaire, accompagnés de spécimens de signatures devront être remis à l'A.I.D. qui peut accepter comme dûment agréé tout document signé par ces représentants dans le cadre de l'exécution de ce Projet, jusqu'à réception d'un avis écrit révoquant l'autorité des dits représentants.

BEST AVAILABLE DOCUMENT

STANDARD PROVISIONS ANNEX
FOR LIMITED SCOPE GRANT AGREEMENT

A. Reference to "this Agreement" means the original Project Agreement as modified by any revisions which have entered into effect. Reference to "cooperating country" means the country or territory of the Grantee.

B. (1) AID will make available the amount specified in Block 3 of this Agreement, as necessary for the Project, as may be further described in Annex A.

(2) The Grantee will make available the amount specified in Block 4 of this Agreement, as necessary for the Project, as may be further described in Annex A. The Grantee will also make, or arrange to have made, additional contributions of property, services, facilities and funds required for carrying out the Project as specified in Annex A.

C. AID and the Grantee may obtain the assistance of other public and private agencies in carrying out their respective obligations under this Agreement. The two parties may agree to accept contributions of property, services, facilities and funds for purposes of this Agreement from other public and private agencies, and may agree upon the participation of any such third party in carrying out activities under this Agreement.

D. Except as otherwise specified herein or subsequently agreed by the parties, all contributions of the parties pursuant to this Agreement shall be made on or before the Project Assistance Completion Date, or amended date. A contribution of goods or services shall be considered to have been made when the services have been performed and the goods furnished as contemplated in this Agreement. Disbursement of funds may take place after final contributions have been made, but AID shall not be required to disburse funds hereunder after the expiration of nine months following the estimated Project Assistance Completion Date (Block 5 of this Agreement) or any amended Project Assistance Completion Date specified.

E. The procurement of commodities and services to be financed in whole or in part by AID may (where so required by AID procedures) be undertaken only pursuant to Project Implementation Orders (PIOs) issued by AID.

F. Unless otherwise specified in the applicable PIO or Project Implementation Letter (PIL), the procurement of commodities imported specifically for the Project and financed with the AID

contribution referred to in Block 3 of this Agreement shall be subject to the provisions of AID Regulation 1.

G. Unless otherwise agreed by the parties or otherwise specified in the applicable PIO, title to all property procured through financing by AID pursuant to Block 3 of this Agreement shall be in the Grantee or such public or private agency as it may authorize.

H. (1) Any property furnished to either party through financing by the other party pursuant to this Agreement shall, unless otherwise agreed by the party which financed the procurement, be used effectively for the purposes of the Project in accordance with this Agreement, and upon completion of the Project, will be so used as to further the objectives sought in carrying out the Project. Either party shall offer to return to the other, or to reimburse the other for, any property which it obtains through financing by the other party pursuant to this Agreement which is not used in accordance with the preceding sentence.

(2) Any funds provided to either party pursuant to this Agreement which are not used in accordance with this Agreement, shall be refunded to the party providing the funds.

(3) Any interest or other earnings on funds provided by AID to the Grantee under this Agreement will be returned to AID by the Grantee.

I. (1) If AID and any public or private organization furnishing commodities through AID financing for operations hereunder in the cooperating country, is, under the laws, regulations or administrative procedures of the cooperating country, liable for customs, duties and import taxes on commodities imported into the cooperating country for purposes of carrying out this Agreement, the Grantee will pay such duties and taxes unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

(2) If any personnel (other than citizens and residents of the cooperating country), whether United States Government employees, or employees of public or private organizations under contract with, or individuals under contract with AID, the Grantee or any agency authorized by the Grantee, who are present in the cooperating country to provide services which AID has agreed to furnish or finance under this Agreement, are under the laws, regulation or administrative procedures of the cooperating country, liable for income and social security taxes with respect to income which they are obligated to pay income or social security taxes to the Government of the United States of America, for property taxes on personal property intended for their own use, or for the payment of any tariff or duty upon personal or household goods brought into the cooperating country for the personal use of themselves and members of their families (not including such personal or household goods as may be sold by any such personnel in the cooperating country) or if any firm, not normally resident in the cooperating country, is liable for income, receipts or other taxes on work

or duty unless exemption is otherwise provided through any applicable international agreement.

J. If funds provided by AID are introduced into the cooperating country by AID or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of AID hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds shall be convertible into currency of the cooperating country at the highest rate which, at the time the conversion is made, is not unlawful in the cooperating country.

K. AID shall expend funds and carry on operations pursuant to this Agreement only in accordance with the applicable laws and regulations of the United States Government.

L. The two parties shall have the right at any time to observe operations carried out under this Agreement. Either party during the term of the Project and for three years after the completion of the Project shall further have the right to examine any property procured through financing by that party under this Agreement wherever such property is located.

M. AID and the Grantee shall each furnish the other with such information as may be needed to determine the nature and scope of operations under this Agreement and to evaluate the effectiveness of such operations.

N. The present Agreement shall enter into force when signed. Either party may terminate this Agreement by giving the other party thirty (30) days written notice of intention to terminate it. Termination of this Agreement shall terminate any obligations of the two parties to make contributions pursuant to Blocks 3 and 4 of this Agreement, except for payments which they are committed to make pursuant to noncancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of the Agreement. It is expressly understood that the obligations under paragraph H relating to the use of property or funds shall remain in force after such termination. In addition, after such termination AID may, at AID's expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to AID if the goods are from a source outside the Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of the Grantee's country.

O. To assist in the implementation of the Project, AID, from time to time, may issue PILs that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed-upon PILs to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement.

P. The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to AID of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. Dollar contract with AID financed in whole or in part out of funds granted by AID under this Agreement.

BEST AVAILABLE DOCUMENT

Q. (1) The Grantee shall furnish A.I.D. such information and reports relating to the Project and to this Agreement as A.I.D. may reasonably request.

(2) The Grantee shall maintain accounting books and records, documents, and other evidence relating to the Project and to this Agreement, adequate to show, without limitation, all costs incurred under the Grant, the receipt and use of goods and services acquired under the Grant, the costs of the Project supplied from other sources, the nature and extend of solicitations of prospective suppliers of goods and services acquired, the basis of award of contracts and orders, and the overall progress of the Project toward completion ("Project books and records"). At the Grantee's option, with approval by A.I.D., Project books and records shall be maintained in accordance with one of the following methods: (1) generally accepted accounting principles prevailing in the United states, (2) generally accepted accounting principles prevailing in the country of the Grantee, (3) accounting principles prescribed by the International Accounting Standards committee (an affiliate of the International Federation of Accountants), or (4) such other accounting principles as the parties may agree to in writing. Project books and records shall be maintained for at least three years after the date of last disbursement by A.I.D.

(3) If \$25,000 or more is disbursed directly to the Grantee in any one calendar year under the Grant, the Grantee, except as the parties may otherwise agree in writing, shall have financial audits made of the funds disbursed to the Grantee under the Grant in accordance with the following terms:

(a) The Grantee shall select an independent auditor in accordance with the "Guidelines for Financial Audits Contracted by Foreign Recipients" issued by the A.I.D. Inspector General ("Guidelines"), and the audits shall be performed in accordance with the Guidelines.

(b) An audit of the funds provided under the Grant shall be conducted for each fiscal year of the Grantee. The audit shall determine whether the receipt and expenditure of the funds provided under the Grant are presented in accordance with generally accepted accounting principles agreed to in Section (2) above and whether the Grantee has complied with the terms of the Agreement. Each audit shall be completed no later than one year after the close of the Grantee's fiscal year.

(4) The Grantee shall submit an audit report to A.I.D. within 30 days after the completion of each audit arranged by the Grantee in accordance with this section. The A.I.D. Inspector General will review each report to determine whether it complies with the audit requirements of this Agreement. Subject to A.I.D. approval, costs of audits performed in accordance with the terms of this section may be charged to the Grant. In cases of continued inability or unwillingness to have an audit performed in accordance with the

terms of this section, A.I.D. will consider appropriate sanctions which include suspension of all or a portion of disbursements until the audit is satisfactorily completed or A.I.D. performs its own audit.

(5) The Grantee shall submit to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., a plan by which the Grantee will ensure that funds made available to subrecipients that receive \$25,000 or more in any one calendar year under the Grant are audited in accordance with this Agreement. The plan should describe the methodology to be used by the Grantee to satisfy audit responsibilities with respect to subrecipients to which this section applies. Such audit responsibilities with respect to subrecipients may be satisfied by relying on independent audits of the subrecipients or on appropriate procedures performed by the internal audit or program staff of the Grantee, by expanding the scope of the independent financial audit of the Grantee to encompass testing of subrecipients' accounts, or by a combination of these procedures. The plan should identify the funds made available to subrecipients that will be covered by audits conducted in accordance with other audit provisions that would satisfy the Grantee's audit responsibilities (a nonprofit organization organized in the United States is required to arrange for its own audits; a for-profit contractor organized in the United States that has a direct contract with A.I.D. is required to arrange for its own audits; and a host-country contractor should be audited by the cognizant Grantee contracting agency). The Grantee shall ensure that appropriate corrective actions are taken on the recommendations contained in the subrecipients' audit reports; consider whether subrecipients' audits necessitate adjustment of its own records; and require each subrecipient to permit independent auditors to have access to records and financial statements as necessary.

(6) A.I.D. may, at its discretion, perform the audits required under this Agreement on behalf of the Grantee by utilizing funds under the Grant or other resources available to A.I.D. for this purpose. The Grantee shall afford authorized representatives of A.I.D. the opportunity at all reasonable times to audit or inspect the Project, the utilization of goods and services financed by A.I.D., and books, records and other documents relating to the Project and the Grant.

BEST AVAILABLE DOCUMENT

DISPOSITIONS STANDARDS D'ACCORD
DE SUBVENTION A PORTEE LIMITEE

- A. Toute référence à "cet Accord" se rapporte à l'Accord de Projet original tel qu'il a pu être modifié par toutes les révisions qui sont entrées en vigueur. Toute référence au "pays coopérant" se rapporte au pays ou au territoire du Bénéficiaire.
- B. (1) L'A.I.D. fournira le montant spécifié à la partie 3 de cet Accord, selon les besoins du projet, qui pourrait être plus détaillée à l'Annexe A.
- (2) Le Bénéficiaire fournira le montant spécifié à la partie 4 de cet Accord, selon les besoins du Projet, qui pourrait être plus détaillé à l'Annex A. Le Bénéficiaire apportera ou prendra des mesures pour faire apporter des contributions supplémentaires sous forme de biens, services, équipements et fonds, requis pour la réalisation du projet comme stipulé en Annexe A.
- C. L'A.I.D. et le Bénéficiaire pourront obtenir l'assistance d'autres agences publiques ou privées pour faire leurs devoirs respectifs dans le cadre de l'Accord. Les deux Parties pourront convenir d'accepter les contributions sous forme de biens, services, équipements et fonds de la part d'autres agences publiques ou privées aux fins de cet Accord, et pourront convenir de la participation d'une tierce partie pour mener à bien les activités du Projet dans le cadre de cet Accord.
- D. A moins qu'il en soit spécifié autrement, ou que les Parties n'en conviennent ultérieurement, toutes les contributions des Parties, conformément à cet Accord, devront se faire soit avant ou à la date d'achèvement d'Assistance au Projet, soit à une autre date convenue par l'Amendment. On considérera qu'il y a eu contribution de biens ou services lorsque ces services auront été effectués et que ces biens fournis conformément audit Accord. Les fonds pourront être décaissés après les dernières contributions, mais l'A.I.D. n'est pas tenue de décaisser des fonds après les neuf mois qui suivront la date estimée pour l'achèvement de l'assistance au projet (voir Partie 5 de l'Accord) ou à toute date d'achèvement de l'assistance au projet telle qu'elle aura été modifiée.

BEST AVAILABLE DOCUMENT

12

- E. Toute fourniture de biens et services à financer en totalité ou en partie par l'A.I.D. ne pourrait (selon les exigences des procédures de l'A.I.D.) être envisagée qu'en vertu d'Ordres d'Exécution de Projet (PIOs) émis par l'A.I.D.
- F. A moins que l'Ordres d'Exécution de Projet (PIO) ou la Lettre de Mise à Execution de Projet (PIL) ne le stipule autrement, la fourniture de biens importés spécialement pour le projet et financés par la contribution de l'A.I.D. comme stipulé à la partie 3 de cet Accord, se conformera aux clauses de la Réglementation N°1 de l'A.I.D.
- G. A moins que les Parties n'en conviennent autrement ou que l'Ordre d'Execution de Projet (PIO) ne le stipule autrement, tout titre de propriété obtenue par le biais du financement de l'A.I.D. conformément à la Partie 3 de cet Accord, appartiendra au Bénéficiaire ou à une agence publique ou privée tel qu'autorisé.
- H. (1) Tout bien fourni à l'une ou l'autre des Parties par le biais d'un financement par l'autre Partie conformément à cet Accord, sera utilisé, sauf indication contraire de la Partie finançant la fourniture de ces biens, pour poursuivre les objectifs du projet. Chacune des parties se proposera de rendre ou de rembourser à l'autre, conformément à cet Accord, tout bien financé par l'autre partie qui n'aura pas été utilisé comme le stipule la phrase précédente.
- (2) Tout fonds octroyé à l'une ou l'autre des parties au titre de cet Accord qui n'aurait pas été utilisé conformément à cet Accord, devra être remboursé à la Partie ayant fourni les fonds.
- (3) Tous les intérêts et autres gains obtenus sur les fonds fournis par l'A.I.D. au Bénéficiaire dans le cadre de cet Accord, seront rendus à l'A.I.D. par le Bénéficiaire.
- I. (1) Si l'A.I.D. et toute organisation publique ou privée fournissant des marchandises par le biais du financement de l'A.I.D. pour les activités ci-dessous mentionnées dans le pays coopérant, sont, selon les lois, règlements ou procédures administratives du pays coopérant assujétis aux droits de douane, aux taxes sur les marchandises importées dans le pays coopérant aux fins de cet Accord, le Bénéficiaire paiera les droits et taxes à moins d'obtenir une exemption par un accord international.

(2) Si tout personnel (autre que des citoyens ou résidents du pays coopérant), qu'il soit employé du gouvernement Américain ou employé d'organisations publiques ou privés ou des individus sous contrat avec l'A.I.D., le Bénéficiaire ou toute agence agréée par le Bénéficiaire, présent dans le pays coopérant pour fournir des services que l'A.I.D. approuve ou accepte de financer dans le cadre de cet Accord, tombe sous les lois, réglementations ou procédures administratives en vigueur dans le pays coopérant. Il est sujet à des impôts sur revenus et aux contributions à la sécurité sociale relatifs aux impôts qu'il se doit de payer au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, pour les taxes fonciers sur les propriétés personnelles pour usage personnelle, ou pour le paiement des droits sur des biens ou mobiliers personnels introduits dans le pays coopérant pour son usage personnel ou celui des membres de sa famille (à l'exception des biens et mobiliers personnels qui pourraient être vendus par ces personnes dans le pays coopérant) ou si une entreprise, non résidant dans le pays coopérant est redevable d'impôts, reçus ou autres taxes sur des travaux financés par l'A.I.D., le Bénéficiaire paiera ces taxes, tarifs et droits à moins qu'un accord international pourvoit une exemption.

- J. Si les fonds fournis par l'A.I.D. sont introduits dans le pays coopérant par l'A.I.D. ou par une quelconque agence publique ou privée aux fins des engagements ci-dessous mentionnées, le Bénéficiaire prendra les dispositions nécessaires afin que les fonds soient convertibles en monnaie du pays coopérant au taux le plus élevé, qui au moment de la conversion n'est pas illégal dans le pays coopérant.
- K. L'A.I.D. dépensera ses fonds et poursuivra ses activités dans le cadre du présent Accord conformément aux lois et règlements établis par le Gouvernement des Etats-Unis.
- L. Les deux Parties se réserveront le droit de respecter à tout moment les activités entreprises dans le cadre dudit Accord. Chacune des Parties, au cours du Projet et pendant une période de trois ans après la fin du projet aura encore le droit d'examiner tout bien acquis par le biais d'un financement de ladite Partie dans le cadre de l'Accord quelque soit l'endroit où se trouve ce bien.

- M. L'A.I.D. et le Bénéficiaire se transmettront réciproquement les informations requises pour déterminer la nature et l'étendue des activités dans le cadre de cet Accord et évaluer l'efficacité de ces activités.
- N. Le Présent Accord entrera en vigueur dès sa signature. Chacune des Parties se réserve le droit de résilier cet Accord en donnant un préavis écrit de 30 jours à l'autre Partie. La résiliation de cet Accord annule tous les engagements des Parties à faire des contributions conformément aux Parties 3 et 4 de cet Accord, sauf pour les paiements qu'elles se sont engagées à faire conformément aux engagements non résiliables passés avec une tierce Partie avant la fin de cet Accord. Il est expressément entendu que les engagements au titre du Paragraphe H relatifs à l'utilisation de biens ou fonds restent en vigueur après la résiliation. En outre, après la résiliation, A.I.D. se réserve le droit à ses frais, de reprendre les biens financés dans le cadre de l'Accord s'ils proviennent d'une source extérieure au pays du Bénéficiaire, s'ils sont en état d'être livrés et n'ont pas été déchargés dans des ports d'entrée du pays Bénéficiaire.
- O. Afin d'apporter son assistance à la mise à exécution du Projet, l'A.I.D., pourra émettre de temps à autre des lettres de mise à exécution de Projet (PILs) qui fourniront des informations supplémentaires concernant certains points de cet Accord. Les Parties pourront également utiliser d'un commun accord des lettres d'exécution de Projet pour confirmer et noter leur compréhension mutuelle de certains aspects de l'application de cet Accord.
- P. Le Bénéficiaire convient, sur requête, de transmettre à l'A.I.D. la responsabilité de toute action à engager en faveur du Bénéficiaire en rapport avec ou provenant de la réalisation ou de la non réalisation d'un contrat direct par une Partie en dollars américains financé en totalité ou en partie par l'A.I.D. à partir de fonds accordés par l'A.I.D. dans le cadre de cet Accord.
- Q. (1) Le Bénéficiaire devra à la requête de l'A.I.D. et dans les limites raisonnables, fournir à l'A.I.D. les renseignements et rapports relatifs au Projet et au présent Accord.

(2) Le Bénéficiaire devra tenir les livres de comptes, les registres, documents et autres pièces relatifs au Projet et au présent Accord, donnant sans restriction tous les détails sur les frais encourus, la réception et l'utilisation des biens et services dans le cadre de la Subvention, les coûts du projet à partir d'autres sources de financement, la nature et l'importance des appels d'offres de fournisseurs éventuels de biens et services, la base de l'adjudication des contrats et des commandes, ainsi que le progrès général réalisé vers l'achèvement du projet; ("Livres et documents comptables du projet"). A la discrétion du Bénéficiaire et avec l'accord de l'A.I.D., les documents comptables seront tenus selon l'une des méthodes suivantes:

- i) principes comptables généralement admis aux Etats-Unis;
- ii) principes comptables dominants dans le pays du Bénéficiaire;
- iii) principes comptables établis par le Comité International des Dispositions Comptables (organe affilié à la Fédération Internationale des Comptables), ou
- iv) toute autre principe comptable dont les parties conviendront par écrit.

Les livres et dossiers comptables du projet devront être conservés pendant au moins 3 ans (trois) après la date du dernier décaissement par l'A.I.D.

(3) Si 25.000 dollars E.U. ou plus (\$25.000) sont décaissés directement au compte du Bénéficiaire, à n'importe quelle période de l'année calendaire, dans le cadre de la Subvention, le Bénéficiaire, sauf indication contraire par écrit des parties, devra procéder à des audits portant sur les fonds décaissés au compte du Bénéficiaire conformément aux conditions suivantes:

- a) le Bénéficiaire devra choisir un auditeur indépendant conformément aux "Guides des Audits Financiers pour les Contrats des Récipiendaires Etrangers" délivrés par l'Inspecteur Général de l'A.I.D. ("Les Guides"); les audits seront menés conformément à ces guides.

b) une vérification comptable des fonds octroyés dans le cadre de la Subvention sera entreprise au cours de chaque année fiscale du Bénéficiaire. Cette vérification comptable déterminera si la réception et l'utilisation des fonds de la Subvention ont été faites selon les principes comptables généralement admis tel que stipulé à la Section (2) ci-dessus, et si le Bénéficiaire s'est conformé aux termes dudit Accord. Chaque audit devra être achevé dans un délai d'un an après la clôture de l'année fiscale.

4) Le Bénéficiaire devra soumettre un rapport d'audit à l'A.I.D. dans les 30 jours qui suivront la fin de chaque audit organisé par le Bénéficiaire, conformément à ladite Section. L'Inspecteur Général de l'A.I.D. révisera chaque rapport afin de déterminer si les conditions requises pour l'audit sont respectées. Sous réserve de l'approbation de l'A.I.D., les coûts des audits effectués selon les termes de cette Section seront au compte de la Subvention. En cas d'incapacité répétée ou de refus de procéder à un audit, conformément aux termes de la Section, l'A.I.D. prendra les sanctions appropriées telle que la suspension en partie ou en totalité des décaissements jusqu'à ce que l'audit soit achevé de façon satisfaisante ou jusqu'à ce que l'A.I.D. procède à son propre audit.

5) Le Bénéficiaire devra soumettre à l'A.I.D., en forme et substance jugées satisfaisantes par l'A.I.D., un plan visant à prouver que les fonds mis à la disposition des sous-récepteurs de la somme de 25.000 dollars E.U. (\$25.000) et plus au cours d'une année calendaire quelconque dans le cadre de la Subvention sont soumis à des vérifications conformément au présent Accord. Le plan devra définir la méthodologie à suivre par le Bénéficiaire pour satisfaire aux responsabilités de l'audit en ce qui concerne les sous-récepteurs auxquels s'applique cette section. Pour satisfaire à de telles responsabilités, l'on devrait compter sur, les audits indépendants des sous-récepteurs, les procédures adéquates adoptées par l'audit interne ou l'équipe de programme du Bénéficiaire, tout en élargissant le champ de l'audit financier indépendant du Bénéficiaire afin d'inclure le contrôle des comptes des sous-récepteurs, ou encore par un ensemble de ces procédures. Le plan devra identifier les fonds mis à la disposition des sous-récepteurs. Ces fonds seront soumis à des audits effectués conformément à d'autres dispositions d'audit qui devraient répondre de façon satisfaisante aux responsabilités d'audit du Bénéficiaire (une organisation à but non lucratif basée aux Etats-Unis,

chargée de veiller à ses propres audits; un entrepreneur à but lucratif opérant aux Etats-Unis et en contrat direct avec l'A.I.D. sera chargé d'organiser ses propres audits; et un entrepreneur du pays hôte qui sera soumis à un audit mené par une agence contractante compétente du Bénéficiaire). Le Bénéficiaire devra:

s'assurer que des actions correctives adéquates relatives aux recommandations contenues dans les rapports d'audit du récipiendaire ont été prises;

s'assurer, en fonction des audits des sous-récepteurs, que des ajustements sont nécessaires au niveau de ses propres livres, et

demander que chaque sous-récepteur permette à des auditeurs indépendants d'accéder au besoin à leurs livres comptables et registres financiers.

6) L'A.I.D. peut, à sa discrétion, effectuer les audits requis dans le cadre de l'Accord au nom du Bénéficiaire en se servant des fonds de la Subvention ou d'autres ressources mises à la disposition de l'A.I.D. à cette fin. Le Bénéficiaire devra donner l'occasion aux représentants agréés de l'A.I.D. de procéder à des audits ou à une inspection du Projet, d'utiliser les biens et services financés par l'A.I.D., les livres, les registres et autres documents relatifs au Projet et à la Subvention."